

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Route barrée Place de l'Hôtel de ville le mercredi 29 octobre 2025 de 08h00 à 17h00****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500227 -335-****INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MERCREDI 29 OCTOBRE 2025
DE 08H00 À 17H00****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

VU la demande formulée par le directeur des services techniques de la commune d'ESTAIRES

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser les travaux de prises de mesures sur le beffroi de la ville d'ESTAIRES

Considérant que la circulation et le stationnement seront interdits place de l'Hôtel de ville à ESTAIRES le mercredi 29 octobre 2025 de 08h00 à 17h00 en raison de l'implantation d'une nacelle pour des prises de mesures sur le beffroi de la ville d'ESTAIRES

ARRETE**Article 1**

Le mercredi 29 octobre 2025 de 08h00 à 17h00, place de l'Hôtel de ville à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins des services communaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules des riverains, de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du poste de Police Municipale et Mr le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 24/10/2025

Le Maire
Dorothée BERTRAND

